DÉPARTEMENT DE L'OISE

creil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD Extrait

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024 des Dé ID: 060-216001743-20240408-17_DEL_CM020424-DE

du mardi 2 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE **SENLIS**

VILLE DE CREIL

CONVOCATION Date: 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice: 39 Présents: 22 Votants: 33 Pouvoirs: 11 Absent: 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN -M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE

68 224

Absents représentés

Mme MOUSSATEN Mme TALL Mme HAMADOUCH Mme SOW M. AÎT MESSAOUD Mme ELONGUERT M. EL OUASTI Mme SENET M. EL MOUSSAOUI M. BOULHAMANE M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE Pouvoir à M. VILLEMAIN Pouvoir à M. AKABLI Pouvoir à Mme SAKHO Pouvoir à M. DEME Pouvoir à M. PERRIN Pouvoir à Mme LEHNER Pouvoir à M. BOUKHACHBA Pouvoir à M. BULUT Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

RH - Jeux Olympiques et paralympiques - Augmentation à titre dérogatoire du plafond des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET)

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, dans la délibération n°23 du 12 décembre 2022 portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe.

En raison du surcroît d'activité anticipé pour les agents territoriaux en vue des Jeux olympiques et paralympiques de l'été 2024 à Paris, un décret et un arrêté du 9 janvier 2024 modifient les règles de plafond des jours CET, selon les modalités suivantes :

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est fixé à 60 jours ;

Par dérogation, le plafond des jours pouvant être maintenus au terme de l'année 2024, est fixé à 70 jours ;

38/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour les agents qui disposaient déjà de plus de 60 jours sur leur Envoyé en préfecture le 08/04/2024 ons liées à la COVID-19), le plafond est égal au nombre de jours épargnés + 1 Reculen préfecture le 08/04/2024

Reculen préfecture le 08/04/2024 ns liées à la Reculen préfecture le 08/04/2024 22 Publié le 08/04/2024 alités de la delibération

La présente délibération vise à adopter cette dérogation provisoire sans n°23 du 12 décembre 2022 portant modification des modalités de mise en lD 2060-216001743-20240408-17 LDF Le CM020424-DE son annexe.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°23 du 12 décembre 2022 du conseil municipal portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 11 mars 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville ;

Considérant la nécessité de déroger pour l'année 2024 uniquement aux modalités de plafonnement fixées par la délibération n°23 du 12 décembre 2022 portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe en raison des Jeux olympiques et paralympiques :

■ Vote

Votants : 33	Pour: 33	Contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	----------	------------	---------------	-------------------------------

Décide à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la dérogation provisoire pour l'année 2024 au plafonnement des jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps à 70 jours, en raison de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques.

Article 2: D'approuver pour les agents qui disposaient déjà de plus de 60 jours sur leur compte épargne temps du fait des dérogations liées à la COVID-19 un plafond égal au nombre de jours épargnés + 10 jours.

Article 3: De mettre fin à cette dérogation provisoire à la délibération n°23 du 12 décembre 2022 du conseil municipal portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe au 1er janvier 2025.

CREIL, le

0.6 2134

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

iré de Creil ent de l'ACSC Madame Halimatou SAKHO

La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

00/ 13